

ARRÊTÉ DU MAIRE - ARRÊTÉ N° 2026-111

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
C O R N A S

TEL: 04 75 81 81 65

OBJET : AUTORISATION DE FAN ZONE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - Place de la Salle des Fêtes et Grande Rue.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Vu la demande de M. COCHE Frédéric d'organiser une Fan Zone sur la Place de la salle des fêtes de CORNAS le mardi 14 juillet 2026.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de protéger les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la Fan Zone :

Le mardi 14 Juillet 2026 de 15h00 à 01h00

Une fan Zone est autorisée à être installée sur la place de la salle des fêtes

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la place de la salle des fêtes.

La circulation est interdite de la Grande Rue à la Place de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,
- Monsieur Frédéric COCHE Avenue du Colonel Rousset 07130 CORNAS

A CORNAS
Le 10/07/2026

La Maire,

Magali HEBRARD